



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Arrêté temporaire vente de sapins sur le domaine public -**

**- ARR 2024-11-25-180-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants et le code du commerce,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'avis des services techniques de la ville de Seloncourt,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,  
Vu la demande formulée par Monsieur DOMENICONI Didier,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la vente de sapins sur le parking de la maison des Services Henri RENAUD,

**- ARRÊTONS -**

**ARTICLE 1 :** Monsieur DOMENICONI Didier est autorisé à occuper 6 places de parking dans la zone blanche et 1 en zone bleue en vue d'exercer son commerce de vente de sapins sur le parking attenant la Maison des Services Henri RENAUD.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 25 décembre 2024 à minuit, elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire s'acquittera du droit de place fixé par la délibération en conseil municipal soit 68 euros. Le non-paiement entraine de plein droit le retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Seloncourt fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Fait à Seloncourt, le 25 Novembre 2024

L'Adjoint à la Voirie et à la Circulation

Monsieur Jean-Marc ROBERT

